



Saint-Ciers
sur-Gironde

6.1 Police Municipale

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-117

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASION DE LA REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION RYTHME ET DANSE LE SAMEDI 21 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Rythm'n Dance représenté par Mme RUAULT Sandrine en date du 19 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'étendre les besoins logistiques de l'association à l'occasion de leur représentation dans la salle de spectacle le samedi 21 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt de permettre le bon déroulement de cette manifestation dans le respect de la sécurité publique et de la tranquillité des riverains ;

ARRETE :

Article 1 : L'occupation du domaine public située à l'arrière de la salle de spectacle est autorisée à l'association Rythm'n Dance, le samedi 21 juin 2025, pour l'installation de plusieurs tonnelles nécessaires à la logistique de leur représentation.

Article 2 : L'installation des tonnelles devra se faire de manière à laisser en permanence un passage libre suffisant pour l'accès des riverains ainsi que pour le passage des services de secours.

Article 3 : L'association Rythm'n Dance sera responsable de la remise en état des lieux à l'issue de la manifestation et devra veiller à la propreté du site.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par l'association Rythm'n Dance à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

Article 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
 - M. le Brigadier de Police Municipale,
 - M. le Directeur des Services Techniques,
 - Mme RUAULT Sandrine,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 10/06/2025



Le Maire

Pierre CARITAN